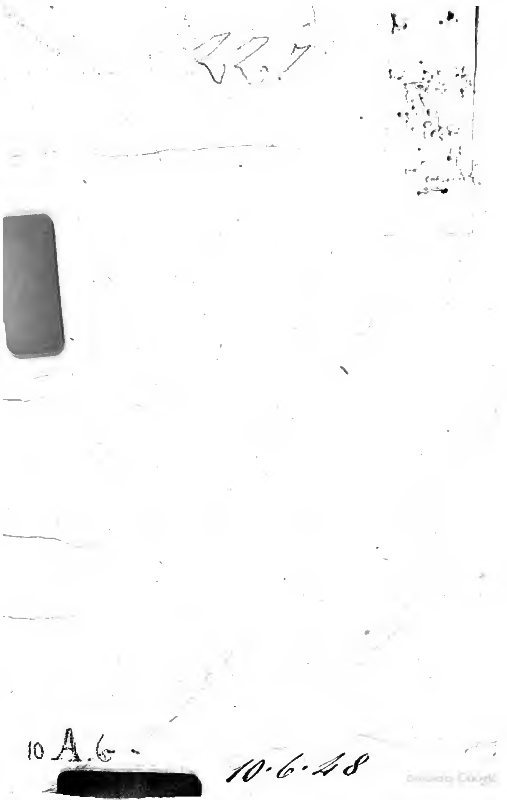




LA

RICHESSE

DE

L'ÉTAT.



LA

RICHESSE

DE

L'ÉTAT.

CHACUN doit au bien public le tribut de ses réflexions. D'autres ont fait des volumes sur l'économie des Finances, sur la Population, sur le Commerce. On y trouve des observations judicieuses, des critiques justes, des principes excellens, une théorie admirable. Mais veut-on réduire en pratique ces différens systêmes? Les opérations de détail qu'ils indiquent sont immenses; elles exigeroient un travail long, un concours de volontés, une constance parfaite, une uniformité invariable dans les vues de

ceux qui ſont chargés de l'adminiſtration, une fidélité inviolable dans l'exécution ; en un mot, une réforme préalable de l'Humanité, & un remède aux viciſſitudes. Lorſqu'on a péſé & combiné tous ces ſyſtêmes, & que l'on a reconnu qu'un ſiècle ſuffiroit à peine pour les exécuter dans toute leur étendue, on s'apperçoit qu'ils ne peuvent remédier à un mal preſſant ; & l'on eſt tenté de regarder le mal comme déſeſperé & ſans remède. C'eſt aller trop loin : mais au moins faut-il chercher le remède ailleurs que dans des économies de détail.

C'eſt ce qu'on va eſſayer de faire. On entreprend de prouver qu'il eſt un remède prompt & efficace ; qu'il eſt poſſible de ſubvenir aux beſoins de l'État, de ſatisfaire à ſes engagemens, de pourvoir au préſent, au paſſé, à l'avenir, par une opération ſimple, dont l'effet ſeroit en même temps & d'enrichir le Roi & de ſoulager les Peuples. Cette annonce

a-t-elle quelque réalité ? C'eſt ce que chacun pourra connoître par l'expoſé que l'on va faire du plan & des moyens de l'exécuter.

On ſuppoſe deux millions de perſonnes dans le Royaume, taillables ou non taillables, qu'il eſt queſtion d'impoſer à proportion de leur aiſance. On les diſtribue en vingt claſſes de cent mille chacune, que l'on taxe par progreſſion, en augmentant depuis un écu, qui ſeroit l'impoſition de la claſſe la plus indigente, juſqu'à ſept cent trente livres, pour la claſſe la plus forte, compoſée des plus opulens. Le total de cette impoſition produiroit au Roi ſix cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent ſoixante-ſix mille ſix cent ſoixante-ſix livres, ſomme immenſe, qui ſeroit ſubſtituée à tous autres Impôts & Droits dont les Peuples ſont chargés. Le Roi néanmoins conſerveroit encore par-delà un droit à la frontière du Royaume ſur

toute eſpèce de Marchandiſes qui paſſent à l'Étranger, ou qui en viennent. Il auroit encore les Fermes des Poſtes, des Domaines réels, Droits de Franc-Fiefs & Amortiſſemens, la Ferme du Tabac & du Domaine d'Occident, les Revenus Caſuels, la Monnoye, les Décimes & Abonnemens du Clergé; & tous ces objets qui produiſent au Roi quarante-deux millions, ajoutés au montant de l'unique Impôt dont il vient d'être parlé, lui composeroient un revenu total de plus de ſept cent quarante millions. On en voit la preuve numérique dans le Tableau ci-joint.

TABLEAU DE RÉPARTITION

DE

DEUX MILLIONS DE PERSONNES.

	PAR JOUR.	PAR AN.	NOMBRE. de Personnes.	TOTAL de chaque Classe par an.
	liv. sols. den.	*liv. sols. den.*		
Premiere, taxée pour chaque personne à	2	3, 0,10	*cent mil.*	304, 166
2e	0, 3	4, 11, 3	*Idem.*	456, 250
3e	0, 6	9, 2, 6	*Idem.*	902, 500
4e	0, 9	13, 13, 9	*Idem.*	1, 368, 750
5e	0, 1, 0	18, 5, 0	*Idem.*	1, 825, 000
6e	0, 2, 0	36, 10, 0	*Idem.*	3, 650, 000
7e	0, 3, 0	54, 15, 0	*Idem.*	5, 475, 000
8e	0, 4, 0	73, 0, 0	*Idem.*	7, 300, 000
9e	0, 8, 0	146, 0, 0	*Idem.*	14, 600, 000
10e	0, 14, 0	255, 10, 0	*Idem.*	25, 550, 000
11e	1, 5, 0	459, 5, 0	*Idem.*	45, 525, 000
12e	1, 12, 0	584, 0, 0	*Idem.*	58, 400, 000
13e	1, 13, 0	602, 5, 0	*Idem.*	60, 225, 000
14e	1, 14, 0	620, 20, 0	*Idem.*	62, 500, 000
15e	1, 15, 0	638, 15, 0	*Idem.*	63, 875, 000
16e	1, 16, 0	667, 0, 9	*Idem.*	65, 709, 000
17e	1, 17, 0	675, 5, 0	*Idem.*	67, 525, 000
18	1, 18, 0	693, 10, 0	*Idem.*	69, 350, 000
19e	1, 19, 0	711, 15, 0	*Idem.*	71, 175, 000
20e	2, 0, 0	730, 0, 0	*Idem.*	73, 000, 000

	millions. mil. liv.
Deux millions de Personnes par an	*698, 366, 666*
Fermes & droits conservés........	42, 000, 000
TOTAL...............	740, 000, 000

S'il n'eſt point d'obſtacles inſurmontables qui s'oppoſent à une ſemblable opération, quelle reſſource immenſe l'État ne trouveroit-il pas dans une augmentation de revenu qui ſe renouvelle ſans ceſſe, & qui ſurpaſſe les tréſors réunis de tous les Potentats de l'Europe ? Quelle facilité pour acquitter, même pour amortir les dettes de l'État, ſans rien retrancher de la magnificence Royale ! Quelle ſatisfaction de penſer que la guerre même la plus opiniâtre, ne peut tout au plus que prolonger de quelques années l'ouvrage de l'extinction totale de ces dettes ! D'un autre côté, quel ſoulagement pour les Peuples de n'avoir plus qu'un ſeul tribut à payer, d'être délivré de cette multitude d'Impôts ſur les perſonnes, ſur les fonds, ſur les conſommations ; Taille, Taillon, Uſtenſile, Capitation, Dixiéme, Vingtiéme, Deux Sols pour livre, Quatre Sols pour livre, Gabelles, Droits d'Aydes, Droits

de Gros, Trop Bû, Congés, Entrées; Péages, Ponts & Chauſſées, Droits réputés Domaniaux, Controlle, Inſinuations, Centiéme Dénier, Octrois même patrimoniaux des Villes, qui pourroient être également ſupprimés, ſauf à les remplacer aux Villes par délégation ſur le nouvel Impôt ! Mais inutilement s'arrêteroit-on à déduire tous les avantages d'une ſemblable opération, ſi elle étoit par elle-même impoſſible. Il faut donc avant toutes choſes examiner :

1°. Si l'opération en général eſt poſſible.

2°. Si l'inégalité apparente de ce genre d'Impôt doit le faire rejetter.

3°. Si l'intérêt de quelques perſonnes y met un obſtacle inſurmontable.

4°. En quelle forme & de quelle manière cette opération peut être exécutée.

Si l'opération en général est possible?

I. En premier lieu, l'opération feroit-elle impossible, soit à raison du nombre des personnes, soit à raison des sommes auxquelles il est question de les imposer?

Quant au nombre des personnes, on en suppose deux millions. Sur la fin du dernier siécle, le dénombrement fait de l'ordre du Roi par tous les Intendans de Province, montoit, pour la totalité du Royaume, à vingt millions de personnes. Quelque grande qu'ait été depuis la dépopulation, & quand on la supposeroit de quatre millions, il resteroit encore seize millions d'habitans. Sur seize millions court-on risque d'en supposer deux millions de contribuables? Cette supposition peut d'autant moins être critiquée, que l'on sçait que les seuls rolles des Taillables contiennent plus de six millions de personnes.

Il ne feroit pas plus raifonnable de critiquer, comme exceffive, la proportion que l'on met à chaque cote d'impofition. Lorfqu'après avoir retranché quatorze millions de perfonnes, les premiers que l'on impofe enfuite font taxés à un écu par an, quelle comparaifon de cette feule & unique charge, avec celles que fupportent dans l'état préfent les plus indigens ? Les rolles des Villages d'autour de Paris, font foi qu'un fimple Journalier, qui n'a ni feu ni lieu, ni terre ni vigne, en un mot, qui n'a que fes bras, paye douze livres par an, indépendamment de ce qu'il lui en coûte d'ailleurs en droits fur le peu qu'il confomme. Ce feroit donc une diminution des trois quarts en faveur des indigens. La derniere & la plus forte des vingt claffes n'eft que de 730 livres, & cette proportion eft certainement beaucoup au-deffous des facultés des plus opulens. Mais eft-il cent mille perfonnes dans le Royaume à pouvoir défigner

pour payer chacune 730 liv. ? Si l'on entend les désigner par un état ou dignité éminente , on auroit peine en effet à trouver dans le Royaume cent mille personnes que l'éminence de leur dignité destine à l'honneur de payer la plus forte somme , parce que les premieres dignités ne sont pas multipliées à tel excès. Mais, si l'on cherche dans le Royaume 100,000 personnes, abstraction faite de toute qualité, dont l'aisance puisse suffire à 730 liv. par an, il ne sera certainement pas difficile de trouver beaucoup au-delà de ce nombre. La Ville de Paris, que l'on répute ordinairement contenir en nombre & en richesses le vingtième du Royaume, devroit donc , dans les cent mille personnes , en fournir pour son vingtiéme cinq mille seulement. Le seul Quartier de S. Roch y suffiroit, & au-delà. Il n'est guères de Marchand de la rue S. Honoré qui, dans l'état présent, ne paye tous les ans plus de 730 livres pour entrées &

droits de leurs marchandifes, indépendamment des autres impofitions de Capitation, Induftrie, Dixieme, Vingtiéme, &c. Le moindre Marchand de Vin * eft obligé tous les ans d'avancer en droits vingt mille livres pour fon approvifionnement; croit-on qu'il ne s'eftimeroit pas heureux de payer feulement chaque année 730 livres pour obtenir la liberté entiere de fon commerce ? Combien en trouveroit-on encore dans tous les autres Quartiers de la Capitale, & dans la Bourgeoifie, fans parler de plus de douze mille perfonnes qui roulent équipage? Dès-lors que l'impofition fe reglera, non à raifon

* Un Marchand de Vin a bien de la peine à fe tirer d'affaire, s'il ne débite par an que 400 muids de vin, pour chacun defquels il paye 50 liv. 1 f. 3 den. de droits. C'eft donc 20000 liv. qu'il paye pour les 400. Ce même Marchand de Vin eft encore taxé de regle à 300 liv. fur le Rolle de la Capitation.

des dignités ou Charges seulement, mais à raison de l'aisance & de l'avantage que chacun peut trouver à être affranchi de tous les autres Impôts, est-il possible que l'on doute de trouver dans toutes les Capitales, dans toutes les Villes de commerce du Royaume, de quoi completter les cent mille personnes destinées à composer la classe de 730 livres? Mais quand, par impossible, il y auroit quelque chose à diminuer sur le nombre des dernieres classes, n'y auroit-il point, dans les étages inférieurs, à augmenter le nombre suffisamment pour faire la compensation? N'y a-t-il point à reprendre sur ces quatorze millions de personnes que l'on a laissées à l'écart, & qui, dans notre supposition, ne sont point taxées? Enfin, que l'on dise combien il s'en manquera en somme, il y a certainement de quoi réduire sur un revenu total de sept cent quarante millions : cette réduction ne pourroit jamais être considérable; & quel-

le qu'on la ſuppoſe, elle ne ſeroit jamais telle que le Roi ne trouvât encore une augmentation immenſe de revenu.

Si l'inégalité apparente de ce genre d'Impôt doit le faire rejetter?

II. On objeƈte que ce nouvel Impôt participeroit au vice de la Capitation, que quelques-uns regardent comme la plus injuſte de toutes les impoſitions par ſon inégalité. Mais eſt-il bien vrai que cette inégalité ſoit particuliere à la Capitation? Et ne ſe trouve-t-elle pas de même dans les autres impoſitions? Celles qui ſe reglent par la conſidération des fonds que l'on poſſéde, ne laiſſent-elles pas une inégalité encore plus révoltante entre l'indigent, qui paye, à raiſon d'un modique héritage qu'il poſſéde, & le riche, qui ne paye rien ſur les biens immenſes que renferme ſon porte-feuille? N'en eſt-il pas de même des droits qui ſe

payent sur ses consommations ? Ce que le riche prend sur son superflu pour acquitter les droits d'une piece de vin, le pauvre le prend sur son nécessaire ; & peut-on dire qu'il y ait entr'eux une véritable égalité de proportion ? La Capitation, telle qu'elle se perçoit aujourd'hui, est un impôt essentiellement inégal, parce qu'il se regle sur les états & dignités qui n'indiquent pas nécessairement l'égalité de fortune ; on remédie à cette inégalité dans le plan du nouvel Impôt, puisque la cotisation doit s'en faire, non à raison de la dignité, mais à raison de l'aisance du contribuable. La Capitation est essentiellement arbitraire, parce que les rolles en sont faits d'Office par un Intendant, qui ne peut jamais connoître les facultés de ceux qu'il impose : au contraire, ainsi qu'on le verra ci-après, les rolles du nouvel Impôt seroient taxés par les contribuables eux-mêmes, suivant la connoissance qu'ils auroient de leur

faculté

faculté. Voilà donc l'inégalité & l'arbitraire sauvés autant qu'ils peuvent l'être; & ce qui resteroit encore d'inégalité inévitable ; ne peut plus être un sujet de se plaindre ou de résister à l'opération. Un Journalier, qui paye aujourd'hui par an douze livres de Taille, & qui seroit modéré à un écu, indépendamment de ce qu'il payeroit de moins sur le prix des denrées & ustensiles à son usage, content dans ce premier moment du soulagement qu'il éprouveroit, n'imagineroit certainement pas de refuser cet avantage, sous prétexte qu'un autre, un peu plus aisé que lui, ne payeroit aussi qu'un écu. Celui qui paye aujourd'hui trois Vingtièmes, une double ou triple Capitation, & des Droits sur toutes les consommations, indépendamment de plusieurs mille livres de Taille de son Fermier, qui diminuent d'autant le revenu de son fonds, seroit-il tenté de critiquer une opération, qui lui impose pour toute chose 730 liv.

& à ſon Fermier une ſomme modique ; par la ſeule raiſon qu'un autre , qui eſt trois fois plus riche que lui , ne payeroit de même que 750 livres ; enfin, le reméde le plus certain à une inégalité qui ſe trouve par-tout, eſt de rendre l'Impôt ſi léger , qu'il ne ſoit pas au-deſſus des facultés du plus indigent ; & il eſt évident qu'ici ce reméde, joint aux autres dont on vient de parler, rendra toute inégalité inſenſible.

Si l'intérêt de quelques perſonnes y met un obſtacle inſurmontable ?

III. On objecte encore l'inconvénient de ſupprimer tout-à-coup une multitude de gens de Finance , que la ſuppreſſion des Impôts rendroit inutiles. Il s'agit d'apprécier le plus ou le moins de cette objection.

Il faut obſerver d'abord que cet arrangement ne touche à aucune des Charges

des Finances. Les Tréforiers, les Receveurs Généraux, les Receveurs des Tailles, loin d'y perdre, y gagneroit confidérablement puifque leur maniement augmenteroit à proportion de l'augmentation des revenus du Roi, qui pafferoient tous par leurs mains. A l'égard des Fermes générales, une grande partie des Droits qu'elles régiffent étant fupprimées, beaucoup d'Employés deviendroient inutiles. Cet arrangement ne devant avoir lieu que dans un terme, il conviendroit de l'annoncer d'avance, pour donner le tems à tous ces inutiles de fe pourvoir d'autres occupations. Il en eft qu'il pourroit être néceffaire d'aider, en leur continuant partie de leurs appointemens pendant quelque tems ; & ce fecours, que l'Humanité accorderoit à un nombre de bas Employés, qui ne vivent que de maltote, même l'indemnité, s'il y avoit lieu en général de l'accorder aux Fermes, ne feroit pas à char

ge au Roi, vû l'augmention immenſe de revenu annuel qu'il acquerroit. Au ſurplus, on a l'exemple de la ſuppreſſion que l'Impératrice a faite dans ſes États, après ſa guerre de Bohême, de trente mille Employés; & de ce qui s'eſt fait en France, il n'y a pas long-tems. M. de Séchelles ne s'eſt point fait un embarras de ſupprimer deux cent cinquante Sous-Fermiers, & les Suppôts de Sous-Fermes, pour procurer au Roi une centaine de millions une fois payés. Y auroit-il plus de difficulté à réformer en partie les Fermes générales, lorſqu'il s'agit de procurer à l'État une augmentation de revenu annuel de pluſieurs centaines de millions? Les Fermiers Généraux n'auroient plus les Aydes, les Gabelles, les droits d'Entrées des Villes dans l'intérieur du Royaume, les droits de Controlle, ni aucuns des droits réputés Domaniaux; il leur reſteroit ſeulement la Ferme du Tabac, les Domaines réels, les

Francs - Fiefs & Amortiſſemens, les entrées & ſorties de la frontiere. L'objet de leurs gains exceſſifs diminueroit pour l'avenir ſans aucune perte réelle pour le préſent; mais leurs immenſes fortunes deviendroient plus aſſurées par la même opération qui aſſureroit la fortune de l'État.

Mais c'eſt trop s'arrêter ſur une pareille objection, comme ſi l'intérêt de quelques particuliers devoit, dans des circonſtances auſſi preſſantes, balancer l'intérêt de l'Etat, la néceſſité reconnue de remédier à ſon épuiſement, & de pourvoir à ſa libération. Le Parlement a déjà dit au Roi plus d'une fois, & tous les autres Parlemens avec lui, qu'il n'eſt plus poſſible d'ajouter Impôts ſur Impôts, parce que la meſure en eſt parvenue à ſon comble; il a dit avec vérité que les Vingtiémes ſurpaſſent les facultés des peuples; qu'ils ſont la ruine des Campagnes, de la Nobleſſe & des Cultivateurs. Enfin, il a dit que la voie

des Emprunts n'eſt plus praticable, ſoit parce qu'ils ſont le germe de nouveaux Impôts démontrés impoſſibles, ſoit parce que la bonne foi même ne permet pas de faire des Emprunts, lorſqu'il n'eſt plus de fonds libres & d'hypothéques à pouvoir leur aſſigner. Dans cette extrémité, il ne reſteroit plus que l'attente d'une banqueroute de l'Etat, qui entraîneroit néceſſairement celle d'une multitude de Particuliers, la déſolation univerſelle, un tiſſu de calamités & de déſaſtres, un avenir affreux, mais très-prochain, dont on n'oſeroit enviſager le tableau. C'eſt à ces excès de maux qu'il s'agit de trouver le remede. Il n'en eſt qu'un; le Parlement l'a indiqué & a frappé au but, lorſqu'il a dit qu'*il conſiſtoit à ſimplifier les Impôts autant qu'il eſt poſſible, à diminuer les frais de régie & de perception, à retrancher toutes les dépenſes qui ne tournent pas à la ſplendeur & au profit de l'Etat.* Quel meilleur moyen de ſimplifier les Impôts, que

de les réduire à un seul ? Quelle autre façon de diminuer les frais de régie & de perception, si ce n'est de supprimer les Droits des Fermes ? Quelles dépenses tournent moins à la splendeur & au profit de l'Etat, & méritent mieux d'être retranchées, que celles qui s'appliquent à entretenir une armée entiere de basse maltote ? Ce que l'on propose n'est donc qu'une idée plus détaillée de ce que le Parlement a lui-même proposé ; c'est l'application de ses principes, & c'est d'après lui que l'on dit : *Que ces moyens sont les seuls par lesquels il soit possible de faciliter la libération de l'Etat, & de suffire à ses besoins.*

Combien d'avantages multipliés dans une opération qui détruiroit l'usure, l'agiot, la concussion, le péculat, les rapines qu'occasionnent les visites des Commis des Aydes, les crimes politiques du fauxsonage & de la contrebande, qui coûtent la vie à tant de malheureux ! Quelle

confolation pour les peuples de n'être plus expofés à racheter leurs propres denrées par le payement des droits à l'entrée des Villes, à racheter les fonds du patrimoine de leurs familles, par le payement de droit de centiéme denier, à perdre en droits de controlle, de papier timbré, &c. ce qui leur reviendroit de la pourfuite de leurs droits légitimes ; enfin, à voir paffer entre les mains des fangfues publiques le fruit des fueurs & des travaux du Laboureur & du Vigneron ! Mais quel avantage pour l'Etat de porter à fept cent quarante millions de revenu, qui, en 1749, ne montoient pas à deux cent cinquante millions ! Que l'on s'efforce de contredire la poffibilité de cette augmentation de près de cinq cents millions de revenu annuel ; combien retranchera t-on fur le nombre de deux millions feulement de contribuables que l'on fuppofe dans ce grand Royaume, dont la feule Capitale contient plus d'un million d'ames?

Combien retranchera-t-on ſur la portion de ſept cent trente livres, qui eſt celle de la plus forte impoſition ? Il eſt évident que jamais on ne parviendra à réduire ces cinq cents millions d'augmentation, à tel point qu'il n'en reſte de quoi ſatisfaire à tous les beſoins de l'Etat. Il y aura toujours une augmentation quelconque & un ſoulagement certain, & il eſt un moyen bien ſimple d'accroître en peu de tems cette augmentation juſqu'au point auquel on l'a fixée. Que le Gouvernement, ſur les premiers produits de l'augmentation, répande dans le Royaume pour huit ou dix millions de beſtiaux, jumens, vaches, chèvres & brebis, ſoit qu'on les faſſe parquer dans les friches, ſoit qu'on les vende à bas prix & à crédit aux Particuliers ou Communautés, fallût-il même les donner en pur don, c'eſt de l'argent placé avec uſure au profit de l'Etat. On ne tardera pas à voir l'effet de cet expédient, plus efficace que les Syſtêmes & Académies

d'Agriculture. Bientôt l'amélioration des terres, jointe à l'avantage exclusif que les François auroient de n'être sujet qu'à un seul Impôt, multiplieroit tellement la Population, qu'on ne seroit plus embarrassé de completter, même d'excéder de beaucoup le nombre de deux millions de contribuables.

En quelle forme & de quelle maniere cette opération peut être exécutée.

IV. Quant à la façon d'opérer & d'asseoir ce nouvel Impôt, il faut d'abord observer qu'une opération qui s'étend sur des milliers d'hommes, si elle est violente, est une secousse & un ébranlement général qui ne peut réussir. Il faut par conséquent la rendre facile & volontaire, en faisant agir tous les ressorts de la confiance. Lorsqu'on ne veut que le bien commun, on ne court point risque d'offrir à chacun les moyens de le reconnoî-

tre, de s'en perſuader, & dans l'eſpèce préſente de combiner & calculer à part ſoi, combien il profite & profitera d'année en année par l'exemption des droits ſur les denrées qu'il conſomme ou qu'il emploie, ſur ſes vêtemens, ameublemens, approviſionnemens, ſur les réconſtructions & réparations de ſes maiſons, & améliorations de ſes héritages; enfin d'apprécier la liberté ineſtimable de ſes fonds, de ſes actions & de ſon commerce. Le plan eſt flatteur & avantageux à tout le monde, ſauf l'exécution. Il eſt donc de la ſageſſe de préſenter le Plan ſans contrainte, & d'admettre tous les intéreſſés à concourir par leur propre fait à ſon exécution. On n'aura à s'en prendre qu'à ſoi-même, & l'on ſe pardonnera facilement les vices de l'exécution, ſurtout ſi l'on conſerve encore par-delà la faculté de les rectifier.

Il s'agit donc d'annoncer le Plan & ſes motifs, de donner un point d'appui pour

entamer l'opération ; laiſſer aux contribuables la faculté, dans un terme preſcrit, de s'arranger entr'eux pour la répartition ; & lorſqu'ils ne pourroient s'accorder, renvoyer à leurs Juges naturels la déciſion de leurs différends. Le tableau de vingt claſſes de cent mille perſonnes, peut ſervir de proportion pour de nouveaux rolles, c'eſt-à-dire, qu'il faut y ramener la cotiſation de ceux qui ſont inſcrits ſur les anciens. Si l'on vouloit ſe régler ſuivant les rolles des impoſitions réelles par forme de cadaſtre, beaucoup de contribuables échaperoient, parce qu'il en eſt beaucoup qui ne poſſedent point de biens fonds ; & à l'égard de ceux qui en ont, comme ſouvent ils les poſſedent en differens endroits, ou il faudroit pour un même homme autant d'impoſitions particulieres que de lieux dans leſquels il poſſede des biens, ou il faudroit le ſuivre dans tous les endroits, pour apprécier la totalité de ſa fortune, & l'impoſer à proportion.

Il eſt une façon plus ſimple & plus facile, ſauf les correctifs à y mettre enſuite. Chacun paye la Capitation, & ne la paye qu'en un endroit, & eſt inſcrit ſur un rolle. Il faut que ſur ce rolle, chacun, au prorata de ce qu'il paye actuellement, ſoit mis dans une des claſſes du Tableau : c'eſt-à-dire, ſur le rolle de Capitation, à la ſomme qu'il paye actuellement ſubſtituer celle de la claſſe du Tableau dans laquelle il doit être placé ; deſorte que ſi, ſur le rolle de Capitation, il eſt taxé à la plus baſſe proportion, comme les plus indigens, il ſera au même titre taxé à un écu par an ; prix de la claſſe des plus indigens, ſuivant le Tableau. Cette nouvelle taxe ne ſervira pourtant, comme il a été dit, que d'un point d'appui. La ſomme totale du rolle ainſi ébauché, ſera comparée par les contribuables, avec la ſomme totale de chacun des rolles voiſins, pour parvenir à s'égaler de Ville à Ville, de Paroiſſe à Paroiſſe, de concert entre leurs Députés;

ſinon, ſur leurs mémoires reſpectifs, la conteſtation ſera ſommairement & contradictoirement jugée dans un terme preſcrit. Toutes les Villes d'une Province ainſi réglées entr'elles pour le total de leur impoſition, ce total demeurera fixé par chacune d'elles, & la répartition s'en fera en la même forme entre les Communautés d'une même Ville & entre les Contribuables d'une même Communauté, ou d'une même Paroiſſe de Campagne, qui s'impoſeront eux-mêmes chaque année, ſuivant la connoiſſance qu'ils ont de leurs facultés reſpectives, ainſi qu'il ſe pratique pour la Taille dans les Villages des environs de Paris, en ſe diſtribuant entr'eux la totalité de la ſomme à laquelle le rolle aura été fixé de concert ou par jugement. Alors les nouveaux rolles auront leurs perfections, & ſeront rendus éxécutoires; & dès ce moment toutes autres impoſitions ceſſeront.

Peut-être y auroit-il moyen de ſimpli-

fier encore cette opération, ou de l'arranger dans une meilleure forme. Quoi qu'il en ſoit, on la croit poſſible, & l'on ne connoit nulle autre reſſource équivalente. C'en eſt aſſez pour expoſer aux yeux du Public une idée que chacun peut juger, corriger, perfectionner. Si le Public, par ſon propre choix, préfere ce bien qu'on lui indique au mal préſent, s'il approuve cet arrangement, s'il le déſire, on ne tardera pas à reconnoître que ſon ſuffrage & ſes offres aſſurent d'avance le ſuccès. Qu'alors le Souverain goûte la ſatisfaction la plus ſolide & la plus digne d'un grand Roi ! Qu'il trouve à jamais l'accroiſſement de ſa grandeur & de ſa magnificence dans le bonheur & le contentement de ſes Sujets !

FIN.

ENTENDONS-NOUS,

OU

LE RADOTAGE

DU VIEUX NOTAIRE;

Sur la Richeſſe de l'Etat.

JE ſuis trop vieux pour faire des projets. Je n'en verrois pas l'exécution : je n'ai plus aſſez de poulmons pour diſputer : mais à l'aide de mes lunettes je lis encore ; malgré ma ſurdité, on vient quelque fois me conſulter : &, puiſque tout le monde s'en mêle, je veux auſſi donner mon radotage.

Mes confrères, qui ont cent fois plus d'eſprit que moi, m'ont fait bien des queſtions, auxquelles je veux répondre avec ordre. Ils m'ont communiqué les allarmes du peuple : s'ils ne m'avoient parlé que de ſon chagrin, j'aurois dit : patience mes enfans ; mais ils m'ont parlé de ſes terreurs, & je me ſuis mis à rire.

Ami lecteur, vous m'allez croire très-jovial, & vous en conclurez que je paye très-peu de vingtièmes : pardonnez-moi. J'ai une maiſon à la Rapée, & deux bonnes fermes en Brie. Je ſuis auſſi écraſé qu'un autre. Ainſi, ce n'eſt pas de ma ſituation que je ris ; ce n'eſt pas non plus de la vôtre, ſoyez-en ſûr ; c'eſt de vos allarmes. Ecoutez-moi : je vois ici un mal très-réel, ce ſont les impôts : mais ne crions que du mal qu'on nous fait, & ne cherchons point à nous en faire à nous-mêmes. En un mot entendons-nous ; car la peur ne guérit de rien.

Il y a ſix ſemaines que tout Paris craignoit que le Roi ne lui fit banqueroute, aujourd'hui tout Pa-

ris meurt de peur que le Roi ne le rembourse ; il y a même des gens qui craignent l'un & l'autre à la fois ; & vous ne voulez pas que je trouve cela ridicule !

Le Parlement dit : mettez ordre aux mangeries : diminuez les dépenses, faites valoir les domaines de la couronne: simplifiez les impôts, ou leur perception. Il dit encore : le peuple est foulé : le malheureux paysan manque du nécessaire, & est vexé par le collecteur : les grands sont trop fastueux : le Roi trop bon ; les Ministres trop prodigues. Le Parlement a raison.

Le Roi dit : mon Etat est chargé de dettes ; j'ai emprunté de mes Sujets : il faut que je leur rende : le comble du deshonneur est d'être injuste. Le Roi n'a pas tort.

Il faut convenir que c'est une vilaine chose que cette guerre. Les Anglois ont acquis bien du pays, & gagné plusieurs batailles. Eh ! bien, ils doivent beaucoup plus que la France. Tous ces Milords, qui sont à Paris, vous le diront comme moi. On ne tient pas chez eux de Lit de Justice ;mais le peuple y est encore moins soulagé qu'il ne l'est ici ; car, depuis la paix, on a non-seulement laissé subsister les anciens impôts, on en a établi de nouveaux.

Je conviens qu'en France il est dur de payer beaucoup, & de n'avoir rien gagné. J'en serois inconsolable, si je n'avois que trente ans ; mais j'en ai soixante-treize, & je suis pour qu'on mette de l'ordre à ses affaires, & pour que l'on paye ses dettes. Mes amis,nous aurons encore plus de ressources que l'Angleterre, si de ce que nous sommes mal, nous ne concluons pas habilement, que ce n'est pas la peine de travailler à être mieux.

Partons de notre état actuel ; car, ma foi, nous

ne le rendrons pas meilleur par nos criailleries : ne perdons pas le peu qui nous reste de tête, & raisonnons.

J'étois le notaire & l'ami de ce pauvre M. Desforts : &, quand je pris congé du Public, on pouvoit déja faire un assez honnête détachement de ceux qui avoient remplacé M. Orry. Sur mon honneur, je les avois tous plaints, & ce n'étoit pas lorsqu'ils avoient quitté. Le cruel métier ! encore s'il y avoit à cela un peu de gloire ! Mais ces gens-là ne sont jamais vus que du mauvais côté. Je n'ai garde de prendre le parti de celui que nous voyons à leur place, & je dirai, s'il le faut avec tout le monde : *La belle besogne qu'il a faite !* mais comme il s'en faut bien que cette *besogne* soit devenue plus facile, je suis souvent tenté d'avoir pitié de celui qui en est chargé.

On lui dit : Vous avez à la fois deux grandes choses à exécuter : il faut payer les dettes du Roi, & soulager son peuple. C'est lui dire en d'autres termes : Faites des miracles. Or, à présent, les successeurs mêmes des apôtres n'en font plus.

Les dettes existent : elles sont immenses. Est-ce sa faute ? Non ; mais nous payons en France toutes les sottises de nos pères. Passe pour le péché originel ; mais il faut convenir que c'étoit bien assez.

Que l'on me permette les digressions. Je suis vieux & j'aime à jaser. On dira que je m'écarte, mais qu'importe, si je dis de bonnes choses ?

Je voudrois qu'en exacte justice chaque génération portât ses fautes. Pourquoi faut-il que je sois ruiné, parce que M. de Louvois aura été mauvais ménager ? En partant de-là, dès qu'il plaît aux nations de s'entr'égorger, ce qui ne peut plus se faire aujourd'hui qu'à grands frais ; je voudrois qu'elles payassent comptant toute la dépense qu'il leur en

coûte pour donner ce beau ſpectacle à l'univers. Ainſi, au moment de la guerre mettez des impôts effroyables, que les riches ſuppriment les trois quarts de leur dépenſe, que tout le monde ſoit réduit à l'étroit néceſſaire : on ſouffrira encore moins que le malheureux peuple, dont le champ n'eſt engraiſſé que de ſang, & dont on détruit les maiſons pour chauffer le ſoldat : & de-là réſulteront quatre avantages. 1°. On recommencera moins ſouvent ce maudit métier, & on s'en ennuira plutôt. 2°. Les publications de Paix ſeront bien autrement joyeuſes ; car on ne fera que ſecouer ſes épaules, & tout le monde rentrera franc & quitte dans la jouiſſance de ſon patrimoine. 3°. Chaque ſiecle portera ſa charge, & ne la donnera point à porter au ſuivant. 4°. Ou nos ennemis ſuivront notre exemple, ce qui leur ſera fort difficile ; auquel cas ils ne ſeront pas plus curieux de querelles que nous : ou ils ne le ſuivront pas, auquel cas nous ſçaurons bien réparer pendant la Paix, à leurs dépens, tout le mal qu'ils nous auront fait pendant la guerre.

Au lieu de cela, nos grands pères, qui vouloient jouir & guerroyer, diſoient : Empruntons, & nos enfans payeront, s'ils le peuvent. Ils l'ont tant répété, qu'à la fin la pauvre famille n'en peut plus. Mais encore une fois eſt-ce la faute des Miniſtres actuels ? eſt-ce à eux qu'on doit jetter des pierres, ou à Meſſieurs leurs arrière-prédéceſſeurs, qui dorment en paix ?

Revenons donc. La dette exiſte : c'eſt elle qui eſt la charge, & non pas l'impôt : & la preuve, c'eſt qu'il ne vient qu'à ſon ſecours, & qu'elle ſeroit bien autrement lourde ſans lui.

En effet, dès que l'Etat a emprunté, il faut que l'Etat paye, ou qu'il faſſe banqueroute.

Or, mes amis, qu'eſt-ce que faire banqueroute? C'eſt donner rout à porter aux créanciers : ils font comme nous Sujets du Roi ; & , quand ils lui ont donné de quoi faire la guerre, ils n'ont pas compté qu'elle ne ſe feroit qu'à leurs dépens.

Si la charge doit être partagée, il faut donc que vous & moi nous en payions quelque choſe. Or, elle doit être partagée : donc il ne faut pas faire banqueroute. Preſque tout le monde en convient. Mes amis, un moment de patience, & vous verrez qu'on s'entendra.

S'il faut payer les dettes du Roi, je n'ai plus qu'une choſe à demander. Ses revenus ſuffiſent-ils pour cela? Tout le monde convient qu'il s'en faut de beaucoup. Mais voici ce que l'on dit :

1°. S'ils étoient bien adminiſtrés, & ſi Sa Majeſté réformoit une partie de ſes dépenſes, le ſupplément qu'il faudroit trouver dans les impôts ſeroit beaucoup moindre.

2°. Dans ces impôts mêmes il faudroit du choix, & il y a bien peu d'eſprit dans ceux qu'on a été ſix mois à produire.

Avançons par ordre, & examinons d'abord l'adminiſtration. Je ne ſçai pas pourquoi on a fait un grand art de la finance ; entre le fils de famille qui emprunte, & l'uſurier qui prête ; entre le diſſipateur qui vend trois années du revenu de ſa terre, & le Fermier qui l'achette en Juif, il y a ſans doute un art & un ſçavoir faire ; mais je n'en connois point entre l'honnête pere de famille qui jouit, & ſes Colons qui le payent, ou ſes domeſtiques qui reçoivent leurs gages : je crois donc que l'art de la finance eſt né de la ruine & l'a enfanté à ſon tour.

En bonne finance, je ne ſçai qu'un talent ; c'eſt de compter ſon revenu, de le recevoir aux moin-

dres frais qu'il en eſt poſſible, de regler ſa dépenſe ſur ſon produit, & de payer exactement ſes dettes, ſans en contracter de nouvelles, ſi l'on n'y eſt forcé par des circonſtances, dont il faut ſe garder autant qu'on peut.

Voulez-vous que la finance continue d'être la ſcience la plus ruineuſe & la plus funeſte à la France ? Laiſſez le royaume dans l'état où il eſt; car comme il faudra toujours recourir aux expédiens, l'herbe ſera bien courte, s'il ne reſte encore à brouter pour quelques petits traitans honteux, juſqu'à ce qu'au premier coup de tambour, vous les voyiez tous accourir au bruit de nouveaux Edits : & Dieu me préſerve d'avoir jamais toute la ſcience à laquelle il faudra alors avoir recours, pour achever de ruiner le Roi & ſes Sujets.

Voulez vous prévenir ce malheur ? Compoſez au Roi un revenu fixe. Faites face aux dépenſes & aux intérêts : amortiſſez chaque année une portion des capitaux. Je vous ai dit tout mon ſecret.

Mais comment compoſer ce revenu ? voilà le difficile : mais l'impoſſible eſt de le former ſans qu'on puiſſe ſe plaindre. Je le donnerois aujourd'hui en dix à feu M. Colbert : car par-tout où il y a quelqu'un qui reçoit, il faut qu'il y ait quelqu'un qui paye, & celui-ci criera ſi fort, même avant qu'on l'écorche, qu'il fera crier avec lui tous ceux que l'on n'écorchera pas.

Premierement, je conviens que c'eſt en diminuant ſes dépenſes, qu'il faudroit d'abord améliorer ſa fortune : c'eſt par où je commençai quand je perdis ma femme : car je me ſouvenois d'avoir lû au collège, dans Tite-Live ;

Coercendo cupidines, vectigalia porriges.

Je ne ſuis pas étonné que nous crions contre la

dépense. 1°. C'est que ce n'est pas nous qui la faisons. 2°. C'est qu'il ne nous en revient rien. 3°. C'est que ceux qui gagnent à cette dépense sont trop magnifiques & ont l'air de ne pas nous compter pour beaucoup. 4°. Enfin, c'est qu'à la longue cela ruine.

Le Parlement a fait là-dessus un bel article de remontrances, & il fera bien de le répéter souvent. Au fond, on dit que le Roi ne demande pas mieux que de retrancher ses dépenses, & que, de bonne foi, il a donné sur cela des ordres qu'il veut faire exécuter : mais il est comme moi, du temps de ma pauvre femme : je sçavois bien qu'on me voloit, mais je ne pouvois me resoudre à chasser le pauvre diable qui s'aidoit un peu de mon revenu. Je le disois à ma femme, & quand la pitié la prenoit aussi, nous poussions le temps par l'épaule, & nous pensions avoir tout fait quand nous avions grondé quelquefois : je l'avoue, il y a pourtant des choses que je n'aurois jamais souffertes : je n'aurois pas aimé à acheter mes melons de la Rapée, plus cher que ceux que l'on vendoit au marché. Entre nous, pourquoi faut-il que, parce qu'il est Roi, il paye six fois plus cher que nous les plaisirs les plus naturels ? Pourquoi est-il de l'étiquette, qu'il les paye ici le double de ce qu'il les achete là ? Demandez aux Anglois & aux Prussiens si l'on fait chez eux cet honneur à la royauté. La chasse, la table, la promenade, ne sont-ce pas là des amusemens que nous avons comme les Rois, & que nous sentons quelquefois mieux qu'eux ? Qu'ils soient magnifiques ; cela doit être : mais qu'ils ne payent qu'en raison de leur magnificence : qu'ils consument plus de choses ; mais qu'ils ne le payent que leur prix : voilà ce que dit le Parlement, (car c'est précisément aux bons maîtres que les bons ser-

viteurs doivent souvent prêcher le ménage), & il a bien raison. Mais croyez-vous de bonne foi, qu'un Ministre des finances ait le moindre intérêt à s'y opposer ? Croyez-vous que là-dessus il ne fasse pas aussi lui-même ses remontrances ? Croyez-vous que, lorsqu'il en parle au Roi, il ait quelque peine à le persuader ? De bonne foi, qui est-ce qui aime à être volé ? Quel est le maître qui aime que sa maison soit composée de financiers ? On demande des retranchemens, le Roi les a promis : on est donc aussi d'accord sur cet article. Encore une fois entendons-nous, & attendons, pour nous désespérer, qu'il soit avéré que rien ne se fera.

Après la réforme des dépenses vient l'amélioration des revenus. Or, c'est ici, j'en conviens, le plus difficile de la besogne. Car il n'est pas seulement question de s'armer contre la bonté présente, mais de revenir sur des bienfaits passés. Si j'en crois le peu d'histoire que j'ai lû, nos maîtres vivoient autrefois de leurs domaines, & étoient les plus magnifiques Rois de l'Europe. Que sont devenus tous ces revenus-là ? Demandez-le à ceux qui crient le plus fort, & examinez les titres de ce qu'ils regardent comme leur patrimoine. J'ai passé bien des contrats de mariage en ma vie, & j'ai vu le Roi donner des domaines, comme on donne une tabatière en présent de nôces ; je n'ai garde d'y trouver à redire : ces bienfaits pouvoient être bien placés ; & sont aujourd'hui sacrés : mais ce qui me pique le plus, c'est d'entendre ces gens-là déclamer aujourd'hui contre la dissipation : j'ai vu de très-honnêtes grands Seigneurs très-mécontens des Ministres, parce que ceux ci ne regardoient pas comme une raison suffisante de leur donner le patrimoine de la couronne, l'aveu candide qu'ils faisoient d'avoir mangé le leur. Mais ne critiquons personne, & venons au fait.

Le Roi, grace aux bontés de ses prédécesseurs, est un très-grand seigneur, à qui l'on a tout pris : & on lui dit : payez, avec ce qui vous reste, votre maison & vos dépenses. C'est lui dire, en bon François : reprenez ce que vous avez donné ; & il faut convenir qu'il en a le droit. Mais veut-on qu'il l'exerce dès aujourd'hui & par un trait de plume ? Veut-on qu'il se remette en possession, & qu'il dise à ceux qui ont acheté à vil prix : représentez-moi vos titres, & je vous ferai rendre votre argent, ou je vous en ferai la rente ? quant à ceux à qui j'ai donné, je tâcherai de les dédommager, quand je serai quitte de mes dettes ? Je n'imagine pas qu'on le supplie avec beaucoup d'instances de pousser jusques-là la réforme. Aussi ne veut il pas le faire, & sur cela tout le monde est également d'accord.

On prétend que l'on travaille actuellement à des projets de réforme sur cette partie : que les Magistrats ont été ou seront consultés, & que l'on doit indiquer au Roi un plan d'opération, par lequel, sans trop charger les possesseurs actuels des domaines, on lui restituera au moins une partie considérable de ce produit éclypsé : mais c'est une opération ; & quelque juste qu'elle soit, je vous prédis que tous ceux qui y perdront quelque chose, la trouveront une abominable injustice ; ainsi elle n'est pas encore faite. Dieu la fasse prospérer ! mais en attendant, il faut payer. Donc il faut en revenir ou aux impôts, ou à la banqueroute ; & nous sommes convenus qu'il falloit écarter celle ci.

Une preuve que sur cela tout le monde s'entend assez, c'est la quantité de systêmes que l'on débite dans le Public. Tout le monde a sa maniere d'augmenter les revenus du Roi ; mais tout

le monde convient qu'il faut nécessairement les porter plus haut qu'ils n'étoient avant la guerre.

Pour moi, qui, comme je l'ai dit, n'ai ni l'esprit ni le temps de faire des projets, je réduis mon petit systême à trois ou quatre règles. Je veux que l'impôt soit payé par tout le monde, sans cependant anéantir les privilèges : car il y en a, & je n'ai pas encore vu prouvé qu'il faille les détruire : je veux qu'il soit payé dans la proportion de l'aisance des contribuables : je veux qu'il soit payé avec le moins de frais qu'il sera possible : je veux qu'il puisse fournir aux charges, & qu'il décroisse avec elles.

Quand je considere l'édifice de notre finance Françoise, je crois voir une machine extrêmement compliquée, & composée d'un grand nombre de pièces, entre lesquelles doit règner une espèce d'équilibre. Un homme est là, qui doit toujours avoir les yeux sur la machine, tantôt pour diminuer un poids trop fort, tantôt pour en augmenter un trop foible. Mais sçavez-vous ce qui arrive ? Tandis qu'une partie est écrasée par une masse énorme, une autre partie n'aura pas même un fil pour y suspendre le poids d'un denier. Je conviens qu'il y a là bien des choses à réformer.

Pour moi, voici les plus grands défauts que j'y trouve. Nous avons en France deux nations, & Dieu merci j'ai assez vêcu avec l'une & avec l'autre pour les connoître toutes les deux. Le peuple des rentiers est un vampire qui suce le peuple des propriétaires des terres : car tandis que celui-ci cultive, sue & maigrit, l'autre jouit, s'amuse & s'engraisse. Le faix des impôts, les non-valeurs, les accidens, les réparations sont à la charge de celui qui travaille. L'autre a sa terre

dans son porte-feuille ; &, si ses contrats sont sur le Roi, il ne paye presque rien. Premier défaut. Il est dans l'inégalité des poids.

Second défaut que je vais trouver dans l'inutilité de quelques-uns. Pourquoi faut-il qu'il y ait des impôts qui coûtent au peuple en frais de perception, presque autant qu'il entre dans les coffres du Roi en produit. Je pourrois citer les Aides : êtes-vous content ? Et pour un radoteur à lunettes, trouvez-vous, ami lecteur, que je dis des choses assez sensées ? Hé bien ! je gage que sur ce point-là, il ne tiendra qu'à tout le monde de s'entendre.

Je m'apperçois depuis que je suis en train, que je raisonne un peu plus que je ne le faisois d'abord : à ce métier-là comme aux autres, je sens qu'il n'y a qu'à s'y remettre. Écoutez-donc mes principes. Je regarde l'État comme une famille : le Roi en est le pere : vous êtes tous ses enfans : il s'est chargé de la dépense ; il s'est endetté ; il a droit de dire, contribuez ; il a même celui de vous fixer la somme ; vous devez donc vous en rapporter à lui, & tout le monde convient, que ce qu'il vous demande aujourd'hui n'excede pas la dépense à laquelle il est obligé pour vous : vous avez aussi le droit de demander, qu'il vous en coûte le moins qu'il est possible, pour lui faire cette somme : au fond, cela est très-égal au Roi, qui vous aime mieux qu'il n'aime les Financiers, & qui n'a aucun intérêt à les enrichir à vos dépens : sur cela je me réserve de dire ce que je pense dans un autre moment ; mais avant que de venir à vous, parlons du Roi.

Il vous ôte la moitié des impôts qui avoient été établis pour le tems de la guerre, & en cela

vous êtes mieux traités que les Anglois, dont le fardeau a été augmenté depuis la paix.

Il reste donc encore à payer la moitié des charges extraordinaires, & je conviens que c'est un mal très-réel : encore une fois, je veux bien qu'on le sente, qu'on s'en plaigne même ; mais il me paroît inutile de se l'éxagerer.

Et d'abord c'est un point convenu, que la somme à laquelle montera le surplus des impôts ne surpassera pas le montant des dépenses nécessaires : donc, quoique la charge soit forte, quoiqu'elle soit pénible, elle n'est point injuste, eu égard au gros de la nation.

Reste donc à examiner s'il y a injustice dans la répartition ou augmentation dans les frais du recouvrement.

Or, je ne vois dans tout ce que nous continuerons de payer, que des impôts déjà subsistans, ou des droits additionnels, ou une petite charge imposée sur ce qui jusqu'ici ne payoit rien du tout.

De-là je conclus, que s'il y avoit inégalité dans la répartition, cette inégalité ne seroit pas l'effet des nouveaux Edits ; car la proportion étoit déjà faite & connue. 2°. Qu'il ne peut y avoir augmentation dans les frais, parce qu'il n'en coûte pas plus au Roi, pour faire recevoir six sols que pour en toucher cinq. Voilà donc deux inconvéniens évités.

J'acheverai, puisque j'ai commencé, & je dirai bonnement ce que je pense sur ces Edits, qui sont devenus l'épouvantail du Public, & le texte de mille commentaires.

Des gens de beaucoup d'esprit prétendent que la meilleure maniere d'asseoir l'impôt, c'est de le mettre à la racine des revenus. Ils soutiennent

que le propriétaire des fruits doit toujours faire à l'Etat l'avance du secours qui lui est nécessaire, & qu'il s'en fait nécessairement rembourser par le consommateur, dont il tire son revenu en argent. Je n'ai pas le tems d'éxaminer, si le propriétaire est toujours en état de faire une si terrible avance; mais soit que ce système soit vrai, soit qu'il soit faux, il est à souhaiter, dans l'un & l'autre cas, que les propriétaires des fonds ne contribuent qu'au prorata de la valeur de leurs possessions. La taille, cet impôt formidable au peuple, & souvent l'instrument des petites vengeances des paysans, ou de la domination des subdélegués, ne seroit-elle pas infiniment plus supportable, si elle avoit une regle fixe & certaine, sur laquelle les taillables pussent se juger eux-mêmes? C'est ce que j'ai oui dire dans tous les tems: dès ma tendre jeunesse j'ai entendu vanter la taille réelle; j'ai oui crier contre l'assiette des collecteurs, & les Cours des Aydes retentir des plaintes des malheureux. On vous propose de remédier à tous ces inconvéniens; de vous accorder ce que vous avez demandé tant de fois; de composer des cadastres qui contiendront des évaluations les plus exactes de tous les fonds, & je vous entends murmurer!

Mais se plaint-on de ce qui est dans l'Edit? Non: on y ajoute, on le change: on se fait à soi-même un phantôme, & puis on en a peur. Qu'est-ce qu'un cadastre? C'est un tableau des fonds estimés chacun à leur juste valeur: par qui sera-t-il fait? Par les Communautés elles-mêmes. L'Art. V. de l'Edit l'annonce, & le Roi a fait promettre au Lit de Justice, qu'elles nommeroient leurs experts: cependant écoutez les propos du Public. Le cadastre ne sera autre chose que la vérification des rolles du vingtième: les controlleurs feront cette

opération : elle n'aura pour but que de faire augmenter les déclarations, & par conséquent d'ajouter au produit des vingtièmes. Je demande où l'on a vu cela.

Mais ce n'est pas assez de voir ce qui n'est pas, on voit encore le contraire de ce qui est : car l'Art. V. dit formellement, que *lorsque les Communautés auront parachevé les cadastres, elles répartiront* elles-mêmes aussi-tôt après, *sur le pied dudit dénombrement & leurs tailles*, & la somme à laquelle monteront leurs vingtièmes, & deux sols pour livre du dixième, *sans qu'audit cas cette somme puisse être augmentée pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce puisse être.* Et puis, ami lecteur, vous ne voulez pas que je rie de vos erreurs : je n'ai pas besoin de vous répondre : il me suffit de vous prêter mes lunettes : lisez.

Mais tâchons même de prendre un télescope, & voyons, s'il se peut, dans l'avenir. Tout le monde veut mettre la France en pays d'Etat : on dit qu'à la Cour il y a des voix pour cela ; & ce qui m'a paru singulier, j'entends dire que quelques Parlemens le demandent : pour moi j'y consens ; & je laisse aux politiques à décider jusqu'à quel point ce changement altéreroit ce qu'on appelle la constitution (Dieu me pardonne si je prononce ce mot dans ce sens-là, pour la premiere fois de ma vie.) Ce que je sçais, c'est que de pareils changemens ne doivent point être entrepris, sans y avoir mûrement réfléchi. Or je suppose que l'on trouve beaucoup de difficultés à celui-ci, & que les Parlemens qui, dans tous les tems, ont été les plus zélés partisans de l'autorité du Roi, regardent ce bouleversement comme impraticable. Ne seroit-ce rien pour un Ministre d'avoir préparé les voies à un systême, qui auroit pour les finances tous les

avantages de l'administration municipale, sans avoir les inconvéniens que les Parlemens peuvent prévoir ?

D'après cela, je suppose les cadastres faits dans tout le Royaume : qui empêche alors de réduire à des sommes fixes les secours que le Roi demandera à chaque province : de répartir ces sommes par Elections & par Paroisses ; de laisser ensuite les Communautés elles-mêmes maitresses de l'assiette & de la perception ? Elles profiteront par-là des frais du recouvrement, elles les épargneront autant qu'elles voudront : les contribuables seront leurs propres juges. Plus de procès aux Elections sur l'inégalité & l'injustice de la taxe, & la machine, une fois montée, ira toute seule.

Veut-on aller plus loin ? Je soutiens que ceci mene à tout : car comme on se trouvera bien sans doute de cette administration municipale, peu à peu elle attirera à elle toutes les autres perceptions : car qui empêcheroit par la suite de confier aux villes le recouvrement d'une partie des impôts sur les consommations, ou même de tous, si vous voulez ?

Je parlois il n'y a qu'un moment des Aydes. J'entends dire qu'elles coûtent au peuple presque le double de ce que le Roi en tire : de-là je conclus qu'en en réduisant le produit à une somme certaine, & en la répartissant sur les Provinces & sur les Communautés, on pourroit laisser à celles-ci la liberté d'en asseoir le montant de la maniere qui leur seroit le plus commode, & à raison, soit des fruits qu'elles recueillent, soit de ceux qu'elles consomment. Je crois, quoi qu'en disent ceux qui veulent que l'impôt soit placé à la racine, que l'on chargeroit beaucoup trop les propriétaires des vignes, si aux frais de culture, qui leur coûtent déjà tant, on joignoit l'avance de tous les

droits, dont ils ne feroient rembourfés que peu à peu par les confommateurs ; mais la répartition par paroiffes me paroîtroit jufte, & pour cela il faut qu'il y air un cadaftre. Remarquez même que l'on a ordonné qu'on y comprendroit les fonds, & du Domaine, & des Nobles, & des Eccléfiaftiques. Pourquoi cela ? Une impofition ne fera-t-elle que pour les roturiers ? Elle fe répartira au marc la livre, fur la valeur de leurs fonds. Devra-t-elle être générale ? Il ne faudra qu'entendre la répartition : mais la regle fera toute faite. Ami lecteur, vous qui voyez le mal avec tant de facilité où il n'eft pas, tâchez donc de voir auffi le bien où il peut être : la fuppofition de l'arbitraire, un chemin ouvert à la regle, n'eft-ce pas là ce que le Parlement a toujours demandé ? On vous préfente tout cela : donc tout le monde fera d'accord, auffitôt qu'on voudra s'entendre.

J'avoue, pour moi, que fi quelque chofe pouvoit me confoler des vingtièmes, ce feroit l'efpérance du cadaftre, & de cette adminiftration municipale, qui cafferoit le col à la finance actuelle, & qui donneroit de belles & bonnes entraves à Noffeigneurs les Contrôleurs généraux. Si Dieu me prête vie, & que j'aye à me plaindre, ce ne fera pas de l'Edit qui nous a promis un cadaftre ; mais du miniftère, s'il ne nous tient pas fa parole. Pourquoi donc s'eft-on contenté de murmurer contre les vingtièmes, & a-t-on tant critiqué le projet du dénombrement & des évaluations ? C'eft que ceux-là ne font qu'une charge qui gêne, & celui-ci une opération nouvelle qui prête au raifonnement, & fur laquelle l'imagination peut s'exercer. Quand on fe plaint, tout eft dit dans le moment ; mais il y a tant de plaifir à fronder ! cela fournit fi fort à l'éloquence !

Ainfi,

Ainſi, ami Lecteur, je ne vous dirai rien ni des vingtiémes, ni du Don gratuit, ni du ſol pour livre; tout cela eſt auſſi dur pour vous que pour moi. Mon objet n'eſt pas de faire l'apologie de cette mauvaiſe marchandiſe, mais d'arrêter votre imagination dans la belle carrière qu'elle ſe donne pour vous tourmenter.

Elle a fait, par exemple, un beau chemin ſur le centième denier. J'ai entendu les plaintes de mes confrères; le commerce eſt à bas, plus de circulation, plus de confiance, tout eſt perdu. Pourquoi? Parce qu'une nature de biens qui ne payoit preſque rien au Roi, payera très-peu de choſe. Je veux laiſſer à tout le monde la liberté de crier, mais je n'aime pas que l'on crie aujourd'hui pour le blanc, & demain pour le noir.

Ecoutez les propriétaires des fonds; écoutez même ceux des honnêtes gens, qui, ſans oublier tout-à-fait leur fortune, ne laiſſent pas que de s'occuper de celle de l'Etat; tous vous diront que les terres ſont écraſées, que tout porte ſur elles, & que l'on n'y peut plus tenir. Qu'en conclure? qu'il faut les ſoulager. Mais le Roi le peut-il aujourd'hui autant qu'ils en auroient beſoin? Tout le monde convient que cela n'eſt pas poſſible, à moins que l'on ne rejette une petite partie du fardeau, ſur un autre genre de poſſeſſions, qui juſqu'ici a été extrêmement ménagé. Bien des gens même ont été juſqu'à ſoutenir, il y a quelques mois, qu'il ſeroit juſte d'aſſujettir aux vingtièmes toutes les rentes ſur le Roi & ſur les Etats, ainſi que tous les intérêts des papiers publics: mais ce qui eſt raiſonnable ſous un point de vue, me paroîtroit aſſez injuſte ſous l'autre; car il ne ſuffit pas que nous ſoyons tous à peu près traités de la même manière dans le partage des charges, il faut que le Roi ſoit fidèle à ſes promeſſes; & ſur cela, en vieux notaire, je ne blâmerai jamais qu'il ſoit exact juſqu'au ſcrupule.

Or de tous les François, le Roy est le seul à qui de bonnes loix enrégistrées aient permis d'emprunter à usure A-t il bien fait de se lier par de tels engagemens? Je n'ai qu'un mot à répondre, *la nécessité n'a point de loi.* Pour moi, si forcé d'emprunter, j'avois promis des intérêts usuraires, je permettrois volontiers à mon créancier de m'en faire grace; mais s'il les exigeoit, je me croirois obligé en honneur de les lui payer.

A cela, mon voisin le Jurisconsulte me répondit hier: plaisante fidélité vis à vis des gens qui n'en valent gueres la peine, tandis que l'on oublie la promesse faite au pauvre peuple, de lui remettre le second vingtième, aussitôt après la Paix! Je lui ripostai par un argument *ad hominem*, qui demeura sans réplique: Mon voisin, combien de fois m'avez-vous promis de me payer, à tel jour nommé, les cent pistoles que vous me devez par un bon billet signé de vous, & combien de fois n'en avez-vous rien fait? Je n'ai pas dit pour cela que vous fussiez un fripon, mais vous l'auriez été, si vous m'eussiez dit: je ne vous dois rien, ou je vous dois moins que ne porte le billet, sur lequel je n'ai encore rien payé. En général, la promesse est faite de bonne foi quand elle exprime une résolution sincère: mais elle est un contrat dès qu'elle a une cause & qu'elle produit un engagement réciproque. N'est-ce pas là de la jurisprudence toute pure? Le Roy a promis de remettre le second vingtième; cela signifie qu'il le vouloit de bonne foi, & par conséquent il disoit vrai; mais ce n'est pas en vertu de cette promesse que vous le lui avez payé, & il n'y a point eu de contrat entre vous & lui: au lieu que quand il a emprunté de vous, vous étiez le maître de ne lui pas prêter; c'est donc sur la foi due à sa parole, que vous lui avez porté votre argent, & il y a eu convention réciproque, dont il existe minute ou chez moi ou chez mes confreres;

Or, vous voulez que dans la néceſſité où le Roy ſe trouve de manquer ou à ſa réſolution ou à ſon engagement, il ſacrifie celui-ci à celle là ! Mon ami, vous ne donnerez jamais de telles conſultations à vos clients.

Je reviens où j'en étois, quand le ſouvenir de mon voiſin m'a détourné; mais ſi je tenois encore, j'acheverois contre lui l'argument. Car s'il vouloit qu'on fît le plus, pourquoi trouveroit-il mauvais qu'on ait fait le moins ? Il n'y auroit pas de mal, en bonne juſtice, que tous les rentiers, les actionnaires, les gens à porte-feuille, payaſſent deux vingtièmes de leurs effets, & que les propriétaires des fonds n'en payaſſent plus qu'un : & on ſe fâche de ce que les acquereurs de rentes, ou d'offices payeront le centième denier !

Sçavez-vous, ami lecteur, ce qui perd tout en France, ce qui décourage l'agriculture ; ce qui ruïne les grandes maiſons ; ce qui a cauſé l'aliénation de toutes les belles terres ; ce qui a fait enſuite de tous nos grands Seigneurs de ſi petits meſſieurs ? Ce ſont les ravages des intérêts : c'eſt le beſoin que nous avons eu des prêteurs ; les ménagemens qu'il a fallu avoir pour des gens, qui, après avoir fourni à votre luxe & à votre diſſipation, prélevent toute leur vie le plus clair de votre revenu, & ne vous laiſſent preſque que la peine de le recevoir pour eux : Ces gens-là ſont devenus les plus riches de l'Etat ; & s'il y a dans une maiſon deux tables de jeu, à coup ſûr, ce ſont les rentiers qui font la groſſe partie : la petite eſt pour quelques gens de condition, qui ont encore un peu de terre. Vous le dirai-je enfin ? Les rentes en France forment un revenu de quatre cent millions. Calculez aprés cela ce qui reſte aux cultivateurs.

Pour moi, quand je vois le faſte de ces gens qui comptent le matin, & qui ſe divertiſſent l'après-midi, je ſuis fâché que cette machine, dont je vous par-

lois tantôt, soit si imparfaite ; & je dis en moi-même, combien il seroit juste d'attacher là un gros poids, & de diminuer de moitié celui qui entraîne ces pauvres agriculteurs ! Et ce que je dis tout bas, il y a un mois, que vous entendiez tout le monde le dire tout haut.

Le directeur de la machine a voulu jetter de ce côté là, un poids d'un gros tout au plus ; & on s'est fâché, comme si tout étoit perdu. Je le plains de n'avoir pu en faire davantage ; & on le blâme d'en avoir trop fait. Si j'avois été Ministre (Dieu m'en garde), j'aurois laissé dire tous ces messieurs, & les papiers auroient payé le centième denier comme les rentes. Vous croyez que j'y aurois été embarassé ? Point du tout ; car ma façon de le lever, n'auroit pas même gêné la circulation. J'aurois dit aux gens à porte-feuille : Messieurs, vos papiers sont vos fonds ; ils vous produisent un revenu bien mieux payé que celui des terres ; n'est-il pas vrai ? Vous êtes fort heureux, que le Roi vous ait promis de ne point exiger de vous les vingtièmes que lui paient les terres : il ne vous les demande point, mais il ne vous a exemptés que de cet impôt. Et pourquoi seriez-vous affranchis des autres, auxquels sont sujets les fonds réels de son Royaume ? Or, une terre dont le revenu paie déjà les vingtièmes, si elle est vendue, paie encore le centiéme denier ; pourquoi une action qui a un dividende ne le payeroit-elle pas ? Ah ! Monseigneur, mais la circulation, la facilité du commerce, les mutations qui se font dix fois par jour .... Attendez ; vous avez raison ; il ne faut point vous gêner. Je ne suppose qu'une mutation en vingt ans, jugez combien il y en a dont je vous fais grace ; donc tous les vingt ans vous devriez, en bonne règle, payer le centième denier de votre capital. Or, il y a un moyen pour cela, c'est que toutes les années le Roi vous retienne le centième de l'intérêt de vos papiers. Prenez-y garde,

ce centième n'auroit pas coûté un ſol pour les frais de perception ; n'auroit nullement embarraſſé le commerce, & m'auroit produit une ſomme, que ſur le champ j'aurois retranchée ſur les tailles du pauvre peuple. Elle eût été modique, mais j'aurois du moins attaché le petit contre-poids, & je ne l'aurois plus perdu de vûe.

Mais ſi on n'a pas fait tout ce que l'on auroit pu, du moins n'a-t on pas fait une injuſtice en aſſujettiſſant & les rentes & les offices à un petit impôt, que paient les terres. Cela gênera les tranſports de propriété ? Pas plus, ou plutôt beaucoup moins que le centième denier des terres ne gêne les ventes des fonds reels. Il n'y a pas d'impôts ſans inconvéniens ; mais il faut payer nos dettes, j'en reviens toujours là ; & je crois que les rentiers doivent y contribuer comme les autres ; car il y a un milieu entre leur faire banqueroute & les affranchir de tout.

Ce que j'admire moi, ce ſont les viſions du peuple : car je gage que tout ce que je dis là, lui paroîtra très-ſenſé, & cependant il continuera toujours de voir les ſucceſſions troublées par des inventaires, il verra arriver des commis pour faire mettre des ſcellés, il les verra fouiller dans les régiſtres des commerçans, que ne verra-t-il pas ? Mes confreres ; croyez en un homme qui a été longtems votre Doyen, ſi vous donnez vous mêmes dans toutes ces chimères, il faut que vous ayez perdu l'eſprit. Quoi ! on cite & on confirme la déclaration du 27 Mars 1748, qui exempte du centième denier même les mobiliers des ſucceſſions collatérales, & vous voulez abſolument qu'il y ſoit aſſujetti ? Liſez donc.

Je veux avec vous que l'article eût dû être expliqué un peu plus clairement ; ſelon vous, il falloit tout écrire, & rappeller en gros caractères plus de trente réglemens, qui contiennent des exceptions à la loi du centième denier ; mais ſi vous faites des commentaires, encore ne devroient-ils pas toujours

être au désavantage du Public ; & si vous croyez devoir des explications à une disposition que vous craignez que l'on n'entende pas, je voudrois que vous les prissiez ou dans les réglemens qui sont écrits, ou dans l'usage qui s'est observé pendant les deux ans que le centième denier a été levé. Or de tous ces réglemens, je vous défie de m'en citer un, qui autorise les commis à demander un inventaire ; & dans le fait, je vous défie également de me prouver, qu'aucun d'eux ait seulement osé le proposer. Ainsi, sur le droit tout le monde est d'accord ; pour les imaginations, je ne chercherai à les accorder entr'elles, que lorsque j'en connoîtrai quelqu'une qui ait seulement pu être d'accord avec elle-même.

Vous croyez être quitte de mes dissertations : vous n'y êtes pas ; & quoique j'en sois déjà aussi ennuyé que vous, il me reste à traiter le grand objet de la consultation de mes confreres : c'est l'article de ces formidables rembourssemens, qui font trembler tout Paris, & qui communiquent l'allarme jusques dans les provinces. Auroit-on crié davantage, si le Roi se fût donné quittance à lui-même ? Je souhaite de ne jamais voir cette rumeur, mais je pense qu'elle ressembleroit assez à celle ci.

On dit, ami lecteur, qu'il n'est pas possible de guérir de la peur. Quant à moi cependant, si le Roi me devoit 10000 livres de rente, & vouloit bien dès demain me donner 200000 livres, je crois que je cesserois d'avoir peur de les perdre.

La France est le pays des enchantemens. On prétend que la caisse des amortissemens est pillée, que tous les fonds en sont divertis, qu'elle n'a pas fait un seul remboursement ; on ajoute, & l'on prédit très-affirmativement, qu'il en sera de même dans tous les tems ; mais, tremblez malheureux, une Fée maligne va, pour vous faire tous enrager, porter des milliards dans une autre caisse ; dès de-

main on va souhaiter le bon soir à tous les créanciers de l'Etat, en leur rendant leur argent ; & voilà les pauvres gens à la besace.

Eh bien! Messieurs les concitoyens, qui craignez également la banqueroute & le remboursement, tâchez de revenir de votre fraveur. On ne vous fera point le premier de ces deux maux ; & quant au second, si vous êtes jamais obligés de le souffrir vous aurez eu le tems de vous aguérir contre l'horreur qu'il vous cause aujourd'hui, & de vous convaincre qu'après tout on pouvoit vous faire pis.

Mais, après vous être un peu rassurés, daignez, si cela se peut, raisonner tranquillement avec moi ; j'ai lu cet horrible édit des remboursemens. Voici ce que j'ai conçu.

Les dettes que le Roi doit payer sont de deux sortes. Il y en a d'anciennes & de très-anciennes, dont le remboursement n'a jamais été promis, & ne peut être exigé. C'étoient des contrats de constitution, & le capital étoit aliéné. Il y en a d'autres plus nouvelles, qui viennent d'emprunts faits à rentes tournantes, c'est à-dire, avec la promesse & l'indication d'un remboursement successif des capitaux, & l'assignation des fonds qui y doivent être employés. Cette nouvelle manière d'emprunter est bien plus raisonnable que l'autre, car au moins elle annonce un plan de libération ; si on s'en écarte, le peuple juge le Ministre, & avec raison. Je ne dis pas qu'un remboursement différé fût dans ce cas-là une infidélité ; car, puisque l'on vous paie les intérêts, il est juste que le débiteur ne puisse être contraint d'amortir, mais il est sage qu'il le fasse ; &, s'il manque à ces époques fixées, on est pour le moins en droit de se défier, ou de lui, ou de ses affaires.

Quoi qu'il en soit, le remboursement des nouvelles dettes étoit assuré. Il y avoit des fonds destinés à cet emploi. Pour les anciennes, on

n'y pensoit plus. Le Roi n'avoit pas promis de les rembourser : ce qu'il y a même d'étrange, c'est que très-anciennement quelques unes même avoient été stipulées non rachetables, usure qu'aucun Tribunal n'auroit soufferte entre particuliers. D'ailleurs, toutes ces dettes étoient de différentes natures, & contractées à des intérêts & des conditions très-différentes; indépendamment de ce que, faisant partie du patrimoine des familles, plusieurs étoient ou chargées d'hypothèque, ou grèvées de substitutions. Ainsi, avant que de rembourser, il falloit poser une règle pour les remboursemens.

Ami lecteur, je sens que vous m'allez ici chicaner. Avant que de rembourser, me direz-vous, il falloit avoir de l'argent : patience, oubliez-vous que je parle à des gens qui voient déjà les remboursemens ouverts, & qui en tremblent ?

Mais si, par hasard, vous étiez déja revenu de votre frayeur, je vous confierois mes soupçons; car j'ai été d'abord étonné comme vous; & j'ai regardé le second édit, non comme inutile, mais comme beaucoup moins pressé.

Cependant en y faisant réflexion, j'ai trouvé à cet édit un certain air manchot : soit qu'il ait été mutilé dès sa naissance, soit qu'il soit destiné à faire partie d'une plus grande fabrique, il me paroît ressembler à ces bâtimens imparfaits, où l'on voit des pierres d'attente. J'ai été aux éclaircissemens. J'ai oui dire que le Ministre avoit osé, pour cette fois-ci, & peut-être sans tirer à conséquence, avoir de grandes vûes; qu'il avoit projetté une opération beaucoup meilleure, que celle qui en Angleterre a tant de fois produit des réductions volontaires d'intérêts; que l'on avoit dessein d'établir une caisse, qui devoit rembourser d'une main, & reconstituer de l'autre; mais qui ne devoit reconstituer que jusqu'à concurrence du montant des sommes qu'elle auroit remboursées; & toujours à un

denier moins fort que celui de l'emprunt amorti: cette caiſſe bien adminiſtrée ne pouvoit jamais nuire, & ſi elle eût pris faveur, elle pouvoit faire des biens immenſes : car le même million qu'elle auroit rembourſé, lui rentrant par une autre voye, pouvoit lui ſervir dans une année à réduire, par des rembourſemens ſucceſſifs, vingt millions de capitaux, du denier vingt au denier vingt-cinq. Or l'intérêt à quatre pour cent étant encore le plus fort intérêt de l'Europe, ne pouvoit-il pas très-naturellement arriver, que les étrangers eux-mêmes, en prenant chez nous des contrats à quatre pour cent, nous auroient mis en état de rembourſer la plus grande partie de nos emprunts à cinq, à ſix & juſqu'à ſept & demi ? Pour commencer cette opération, un premier fonds ſuffiſoit, & l'on dit que le Miniſtre l'avoit trouvé; mais s'il lui a manqué, n'y aura-t-il pas un moyen, par la ſuite, de ſe le procurer? Cela eſt au moins au nombre des choſes poſſibles ; &, dans ce cas-là, j'avoue que je regarderois comme un très-grand homme, un Miniſtre, qui, pendant dix ans de paix, auroit diminué les arrérages que doit l'Etat de 120 millions à 96, indépendamment des rembourſemens que pourroit faire, pendant ce tems-là, la caiſſe des amortiſſemens; car par-là, à la guerre, vous vous trouveriez en état d'emprunter, ſi vous ne pouviez faire autrement, & ſi, ce qui me ſaigneroit le cœur, vous étiez obligé de ſuivre le mauvais exemple de nos peres.

Or, dans ce ſyſtême de rembourſemens enviſagés comme poſſibles, il étoit donc néceſſaire de fixer le pied ſur lequel chacun devoit être fait. Il falloit avoir ſa régle toute prête, afin de ne pas s'entendre dire alors : ou je prétends que le Roi ne peut pas me rembourſer, ou je prétends qu'il doit le faire de telle ou de telle manière.

Mais, parce que cette machine n'eſt point encore montée, eſt-il dit qu'elle ne le ſera jamais ?

Donc la régle doit trouver sa place ; & , comme dès à-présent, il faut commencer à rembourser peu ou beaucoup , elle n'a donc point été faite hors de propos. Car enfin , en établissant la caisse des amortissemens , on avoit bien dit que l'on rembourseroit les dettes anciennes & nouvelles , mais on n'avoit point expliqué sur quel pied ; & par un des articles de l'edit , le Roi s'étoit réservé de régler le sort & la maniere du remboursement des anciennes dettes. C'est ce qu'il fait aujourd'hui.

Il lui a plû, dans son Conseil, de dire : *Je regarderai comme remboursables toutes mes dettes* : il n'a point dit: *Je les rembourserai* : car vous lui auriez répondu , Sire , *votre Ministre est un Gascon*. Mais en disant, elles sont remboursables , quel tort vous a-t-il fait ? En lui prêtant votre argent , aviez vous cru acquérir une terre ? Je veux même qu'il vous rembourse, encore une fois quel mal y trouvez-vous ?

Avançons,& cherchons vos griefs,ami lecteur, car quand vous aurez raison , je le dirai tout haut. Je le répete, j'ai soixante-treize ans , & mon franc parler.

Tout cet édit des remboursemens se réduit pourtant à mettre en thèse , 1°. Que le Roi pourra se libérer en toutes ses dettes, & amortir quelque emprunt que ce soit ; 2°. Qu'il le pourra , en remboursant au créancier la somme que lui coûte sa créance. Cela me paroît bien naturel ; cela me paroît également juste. Aimeriez vous mieux que cela fût encore douteux comme avant l'édit ?

Je dis que cela est juste car remarquez qu'il ne *réduit* pas les capitaux ; il se contente de *les liquider*, & il fait ce que l'on fait tous les jours au palais. J'appellerois encore ici en témoignage mon voisin le jurisconsulte. Quand des biens sont en direction ou saisis réellement ; quand il y a danger que les derniers créanciers ne perdent leur capital , que fait la Justice ?Elle oblige tous ceux qui veulent être payés d'affirmer , qu'ils ont réellement fourni la valeur

de la créance. On n'en confidère plus le titre ancien ; mais on dit au porteur du titre:combien vous a-t-elle coûté ? & fi c'eft un ceffionnaire, il n'eft rembourfé que de ce qu'il a fourni. Eh bien ! mes amis, regardons les biens du Roi comme des biens en direction. Nous fommes tous des créanciers unis; bornons-nous à demander que l'on épargne les frais, mais ne jettons pas les hauts cris, fi on ne nous paye que ce que nous avons donné ; car c'eft le moyen de faire en forte, que les fonds ne manquent fur perfonne.

Lifez après cela, & jugez-vous. Avez-vous entre les mains le titre de vos peres ? Eft-ce à leur profit que la rente a été conftituée ? Vous ne devez pas perdre un fol, cela feroit injufte ; vous ferez colloqué pour le tout.

Si moyennant 18 ou 20000 l. vous avez acheté un contrat fur la ville, qui conftitué originairement de 40000 l. ne produifoit plus quand il aura été vendu que 1000 l. d'arrérages, feroit-il jufte que le Roi vous remboursât le double de votre mife, & rien au créancier qui viendroit après vous ? Je n'ai qu'une queftion à vous faire : ce contrat combien le vendriez-vous ? Pour combien feroit il employé dans un lot de partage ? Pour combien même y a-t-il été employé, fi c'eft votre grand-pere qui en a été le ceffionnaire ?

Croyez-vous que par-là je veuille faire l'apologie de ces réductions forcées, & de ces demi-banqueroutes que l'on a faites à nos peres ? Fi ! mes amis. Dieu veuille le pardonner aux Miniftres de ces tems-là ; car il faut le prier même pour ceux qui nous ont fait le plus de mal : mais auffi faut il le remercier, de ce que ces belles idées ne viennent plus à leurs fucceffeurs ; & de ce qu'ils les rejettent même, quand beaucoup de gens de bien ont la bonté de les leur fuggérer.

Je viens à vous, Meffieurs les viagers, & à vous

aussi, Messieurs des Tontines. Le Parlement a jugé plus d'une fois, que de pareilles rentes étoient remboursables ; mais je n'imagine pas qu'il eût jamais adopté le bel expédient de M. de Sully, qui en les remboursant, imputa sur le capital les arrérages qui avoient été payés au dessus du denier de l'Ordonnance ; encore moins celui de la province d'Utrecht, qui, dans la derniere guerre de Louis XIV, se trouvant trop chargée de rentes viagères, s'avisa de convertir en rentes héréditaires à quatre pour cent toutes celles qui étoient dues à des gens au-dessous de 50 ans. L'Edit ne vous fait point ce tort-là : car, si on vous rembourse, on vous payera la somme entiere, qui aura été portée au Trésor royal ; &, dans ce cas, le grand mal qui vous sera arrivé, sera d'avoir eu votre argent placé, pendant plusieurs années, à dix ou même à quinze pour cent ; & de pouvoir ensuite le replacer en viager à un denier plus avantageux, puisque vous serez plus âgés. Les pauvres gens ! Ils me font pitié.

Mais, ce qui vous allarme n'est pas de sçavoir que ces sortes de rentes sont remboursables, mais de penser qu'elles seront remboursées. Or, sur cela, je veux calmer vos allarmes, & même celles de vos héritiers.

1°. Le Roi n'a point dit que vous seriez remboursés ; c'est donc vous qui vous en faites la peur à vous-mêmes.

2°. Supposerez-vous que le Roi, qui, dans le moment présent, aura tout au plus de quoi faire face à la caisse des amortissemens, commencera, pour vous faire enrager, par rembourser les créances qui lui sont le moins onéreuses, & qui s'éteignent chaque jour d'elles-mêmes ? Rassurez vous donc, Messieurs mes contemporains, & que le désespoir n'abrége point vos jours.

3°. Je sens bien ce qui vous tourmente. Ce sont les tontines de 1689 & de 1696. Quelques uns de

vous ont hérité de presque toute leur division, & pour une mise ancienne & très-modique, jouissent d'un très-gros revenu. Hé bien ! mes chers amis, il faut encore vous consoler, si le Roi qui, par l'article V de son édit, s'est engagé à ne rembourser les tontines *que par classes ou divisions entières*, veut tirer 300000 liv. de ses coffres pour se dispenser de vous payer 20000 l. de rente pendant deux ou trois ans, car après tout, que faire, si cette fantaisie prend à son Ministre ? Je n'y sçais qu'un expédient, envoyez vos héritiers lui faire des représentations.

4°. A l'égard des derniéres rentes viagéres sur plusieurs têtes, & des tontines plus modernes, il faut convenir qu'elles ont été, presque toutes, des marchés de mousquetaires ; & n'ayez pas peur que j'aille faire l'éloge de celle par laquelle le Ministre actuel commença ses opérations ; j'aimerois autant voir le seigneur Valere emprunter du seigneur Harpagon son pere. Pour celles-là, j'avoue que s'il étoit possible de les rembourser je ne les marchanderois pas ; mais encore une fois, si on rembourse à ceux dont le revenu est déja augmenté, le capital même des défunts qui leur ont laissé la place vuide, quel tort leur fera-t-on ? N'auront-ils pas eu leur argent placé à une usure énorme ? Ma foi, il est permis de crier, mais il faut avoir de la pudeur ; & on ne doit pas venir dire à l'Intendant de la maison, vous devez préférer l'intérêt de l'usurier qui touche tous les ans des intérêts affreux, à celui du pere de famille que ces intérêts ruinent.

Ai-je tout dit ? je n'en sçai rien : cependant il me semble que j'ai prouvé, 1°. Qu'il n'y a point d'injustice dans la régle de remboursemens que le Roi s'est proposée. 2°. Que de cette regle aux remboursemens effectifs il y aura assez loin, pour que le Public revienne de sa frayeur.

Encore un coup je n'y conçois rien. Les effets baissent, les négociations languissent ; on n'a pas de foi à la caisse des amortissemens ; & on veut être tout-à-

l'heure inondé de remboursemens. On a bien raison de dire que la peur ne raisonne pas.

Sçavez-vous donc ce qui est arrivé aux François, & sur-tout aux François de Paris ? Ils étoient agités du démon des projets ; ils ne rêvoient qu'à des opérations de finance. Il faut le leur passer : un malade se sent mal à l'aise sur un côté, il cherche à se retourner, sans sçavoir s'il sera mieux. Ils ont vu un édit qui ne contenoit aucunes opérations ; & ils ont dit, faisons les nous-mêmes : or c'est une chose terrible, que ces opérations dont accouche l'imagination échauffée par la terreur, & à qui la malignité se mêle quelquefois de servir de sage-femme. Car que n'a-t-on pas vu ? que n'a-t-on pas prédit ? que n'a-t on pas craint ? ici c'est la caisse des amortissemens sur laquelle tous les gens de la Cour se feront donner des pensions, pendant que le Roi se hâtera de faire rembourser toutes les tontines & les rentes viageres. Là c'est un dessein formé de réduire ces mêmes rentes viageres à cinq pour cent, jusqu'au moment où on les remboursera. Aujourd'hui c'est en papier que l'on va tout amortir ; le lendemain on soupçonne que l'on y employera aussi un peu d'argent. Mes confrères, vous ne m'avez pas tout dit ; mais j'ai vu ce député par lequel vous avez bonnement envoyé demander au Ministre, s'il voudra bien au moins ne rembourser que la moitié en billets, c'est-à-dire ne faire banqueroute que de moitié.

Du papier ! Et quel service ce papier rendroit-il au gouvernement ? Entre les mains du porteur ce n'est qu'un titre de créance : en auroit-on payé les intérêts ? Il valoit autant laisser subsister les anciens titres. Auroit on cessé de les payer ? Ce n'étoit donc pas la peine de fagoter de nouveaux édits, & il valoit mieux faire, sans papier, banqueroute aux arrerages. Fi ! de l'escamotage, lorsqu'il n'a pas même l'avantage du prestige.

Eh ! mes amis, faites la critique des édits, je

vous le permets. Mais ne faites pas vous-mêmes des édits plus terribles que ceux dont on vient de nous embâter. Quoi ! mes confrères, quand vous avez envoyé faire cette belle question, si le Ministre eût voulu composer pour le quart en papier, vous auriez donc transigé au nom du Public ; vous vous seriez chargés de le rassurer ! Dieu nous garde du succès de pareilles ambassades.

Pour moi je vous déclare que je ne sortirai point de mon cabinet : je rirai des rumeurs publiques, mais je braquerai toutes mes lunettes de longue vûe sur la caisse des amortissemens. J'ai fait le calcul de ce que les impôts peuvent à-peu près produire au Roi, & cela me suffit pour ne pas craindre que les remboursemens se multiplient à l'excès. J'entends d'ici crier les arrêts qui font cesser cette malheureuse suspension de 1759, & r'ouvrent la caisse des amortissemens. Si dès cette année, il sort de celle-ci, comme on me l'a dit, des remboursemens pour onze à douze millions, je pardonnerai la petite tricherie du centiéme dénier, & du sol pour livre, qui seront payés du jour de la publication des édits. Cela sera dans le ressort du Parlement de Paris environ quatre mois, & dans celui des autres, deux mois au plus d'une mince surcharge, qui ne remplira pas le vuide que les remboursemens occasionneront sur la totalité du produit ; & comptez que par-là nous n'aurons pas acheté trop cher la rénaissance du crédit. Il faut bien la remettre en honneur cette caisse des amortissemens, & cela dès aujourd'hui, si cela se peut, parce qu'on lui a dit hier beaucoup d'injures ; j'avoue qu'elle les méritoit peu ; & sur cela je me suis toujours fait un raisonnement auquel je n'ai point encore entendu répondre. Lorsqu'au mois d'octobre 1759, on fut obligé de suspendre le payement des capitaux auxquels elle est obligée, pourquoi auroit-on effrayé le Public par un arrêt du Conseil, s'il avoit été libre au Mi-

niſtre d'y puiſer comme dans ſon coffre ? Cet arrêt avoit donc pour objet de fournir une décharge aux directeurs & aux tréſoriers qui n'aiment pas plus que d'autres à être pendus : or ſçavez-vous qu'ils le ſeroient, s'il ſe trouvoit le moindre mécompte dans leurs états, qui ſont tous les ans examinés par la chambre des comptes avec le plus grand ſcrupule ? Elle ſçait ce qui doit entrer dans la caiſſe, elle ſçait ce qui doit en ſortir. Elle vérifie le compte. Elle examine les piéces, & le tréſorier reçoit d'elle ſa libération. Au lieu de tant criailler contre cette caiſſe ; au lieu d'allarmer par-là nos créanciers, ſoit en France, ſoit dans les pays étrangers, il m'auroit paru beaucoup plus ſimple d'aller queſtionner meſſieurs des comptes. Ils auroient répondu très affirmativement, ce que quelques-uns d'eux m'ont dit à moi-même, que loin qu'on ait jamais détourné un ſol de cette caiſſe, le Roi y a fait porter des ſommes du tréſor royal, lorſque les aſſignations dont elle étoit chargée excédoient le produit du premier vingtiéme. Ce ſont des faits, & des faits dont on peut ſe procurer la preuve. Pourquoi donc s'allarmer avant que de s'inſtruire ? Mais vous voilà, mes concitoyens ; vous n'êtes jamais aſſez mal, & vous ne ſerez point contens que l'on ne vous croye ruinés ſans reſſource. Mes bons amis, j'en appelle à vous-mêmes : remettez-vous à l'examen de votre bilan, & dans un an vous m'en direz des nouvelles.

Ai-je aſſez radoté ? Mes confreres ſont-ils ſatisfaits ? Ai-je répondu à toutes queſtions ? Ami lecteur, il ne tient maintenant qu'à vous de m'impoſer ſilence. Mais ſi vous continuez de me faire entendre la muſique qui m'étourdit depuis trois ſemaines, je crierai à tous les étrangers, & je gage qu'ils répéteront avec moi : les François ſont fous, mais ils ne ſont pas encore ruinés. Bon ſoir, car pour aujourd'hui j'ai tout dit.

F I N.

